

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-230-1916 relatif au recrutement des indigènes Somalis désirant contracter des engagements dans un Corps de troupes pour la durée de la guerre.

n° 24-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la circulaire ministérielle du 8 Mars 1901 organisant Les bureaux de recrutement aux Colonies

Vu le télégramme ministériel n° 232 du 22 Décembre 1915, prescrivant de procéder au recrutement d'un premier Contingent de 1000 tirailleurs Somalis

Sur la proposition du Lieutenant-Colonel Commandant supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les engagements volontaires pour la durée de la guerre seront reçus à Djibouti, au bureau du Capitaine Commandant la Brigade Indigène, délégué à cet effet par le Gouverneur de la Colonie.

Art. 2

Les frais d'imprimés et fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement du service du recrutement indigène seront imputés au Budget Colonial, Chapitre Troupes aux Colonies et mandatés par les soins de Sous-Intendant militaire, Directeur de Intendance de la Côte des Somalis.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.